



VAL-D'OISE
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
FACE AU sis 76, RUE DE PARIS POUR DÉMÉNAGEMENT**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de **Madame Véronique LLORENS**, en vue d'effectuer son déménagement au sis 76, rue de Paris le samedi 30 novembre 2024 de 7h00 à 20h00.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement devant être effectuées au profit de **Madame Véronique LLORENS**, de réglementer le stationnement sur deux places de parkings face au sis 76, rue de Paris.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit face au sis 76, rue de Paris :

- Le samedi 30 novembre 2024 de 7h00 à 20h00.

Article 2 : Le service Technique se chargera de poser les barrières réglementaires sur les deux places de parking.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 25/11/2024,

Le Maire

Martine BIDEL